



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE SUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

Création d'un Comité des normes

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa troisième session, la CIMP a adopté des dispositions en vue de la création d'un comité des normes visant également son mandat et son règlement intérieur. Ce comité doit remplacer le Comité intérimaire des normes qui fonctionne depuis la première session de la CIMP et qui avant 1998 s'appelait le Comité d'experts des mesures phytosanitaires.
2. À cette même session, la CIMP est convenue que le Comité des normes serait composé de 20 experts désignés par les gouvernements comme suit: trois experts pour chacune des sept régions de la FAO, exception faite de l'Amérique du Nord qui aurait deux experts seulement. Un groupe de sept experts siégeant au Comité des normes serait appelé à former un groupe de travail chargé de l'examen technique détaillé des projets de spécifications et des NIMP.
3. La CIMP a également décidé que les candidatures au Comité des normes devraient être soumises au Secrétariat de la CIPV avant le 1er décembre 2001. Dans une lettre adressée à tous les points de contact de la CIPV le 5 novembre 2001, le Secrétariat a rappelé aux membres qu'ils devaient soumettre le nom et le curriculum vitae des experts désignés pour siéger au Comité des normes. D'après les réponses reçues, il semblait que certaines régions avaient eu du mal à organiser les consultations nécessaires et à décider des candidatures à soumettre avant la date limite du 1er décembre 2001.
4. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau, a donc décidé de proroger le délai fixé pour le dépôt des candidatures jusqu'au 11 mars 2002 (ouverture de la session de la CIMP). En outre, le Secrétariat a prévu que pendant la quatrième session de la CIMP les membres pourraient se réunir par groupes régionaux pour se consulter et confirmer les candidatures soumises.
5. Il est rappelé aux membres que les experts siégeant au Comité des normes doivent être de hauts fonctionnaires désignés par leur gouvernement. Ils doivent parler couramment l'anglais, et posséder les qualifications requises dans une discipline scientifique ayant trait à la protection des végétaux ainsi qu'une expérience et des compétences dans les domaines suivants:

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

- fonctionnement concret d'un système national ou international de protection phytosanitaire;
- administration d'un système national ou international de protection phytosanitaire; et
- application de mesures phytosanitaires ayant un impact sur le commerce international.

(Voir Règlement intérieur, Annexe X, Rapport de la troisième session de la CIMP).

6. Les membres noteront que le gouvernement doit être prêt à mettre à la disposition de l'expert désigné les moyens nécessaires pour s'acquitter des tâches associées à ses fonctions, notamment le temps et les ressources nécessaires pour assister aux réunions, ainsi que la possibilité de travailler en dehors des réunions. Plusieurs semaines par an sont nécessaires à cet effet. Dans toute la mesure possible, les frais de voyage sont également à la charge des gouvernements.

7. La CIMP est invitée à:

1. Confirmer les nominations d'experts appelés à siéger au Comité des normes.